



## Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 3 décembre 2010

Administration communale  
de  
**DIPPACH**

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

##### A) Séance secrète (à 16.00 heures) :

1. Poste de surveillante au niveau du transport scolaire - Nomination d'une surveillante, assurant la surveillance au niveau d'une course du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011 - Décision.

- Madame Esperanza WESTER, nommée au poste de surveillante au niveau du bus scolaire qui dessert la localité de Bettange pour l'année scolaire 2010/11, étant en congé de maladie prolongé, il a fallu procéder à son remplacement. Ainsi, il convient à présent de nommer à ce titre une personne devant assurer la surveillance en question pendant le premier trimestre (au maximum) de l'année scolaire en cours. Madame Sylvie SCHOUMACHER de Schouweiler a accepté de se charger de ce poste pour la durée citée. Le conseil communal a procédé à la nomination afférente.

##### B) Séance publique (à 16.10 heures) :

1. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2011 - Décision.

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

<b>Synthèse</b>	Salaires (1)	Factures (2)	Autres frais (3)	<b>Total dépenses (1+2+3)</b>	<b>Total recettes</b>
Gestion ouvriers	32 000,00	1 300,00		33 300,00	
Culture	31 000,00			31 000,00	
Protection	1 000,00	500,00		1 500,00	
Exploitation	50 000,00	28 000,00		78 000,00	136 000,00
Voirie	2 000,00	70 000,00		72 000,00	48 000,00
Conserv. nature	1 000,00	1 000,00		2 000,00	
Récréation	1 000,00	500,00		1 500,00	
Chasse					3 700,00
Divers		10 000,00		10 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>118 000,00</b>	<b>111 300,00</b>		<b>229 300,00</b>	<b>187 700,00</b>
Montants en €					

<b>Synthèse des Essence</b>	<b>Volumes (+) en m3</b>	
	<b>Grume</b>	<b>Trituration</b>
Hêtres	495,00	855,00
Chênes	345,00	550,00
<b>TOTAL</b>	<b>840,00</b>	<b>1 405,00</b>

Il est à noter que la réfection de chemin forestier au lieu-dit « Grouseboesch » avait été ajournée lors de l'approbation du plan de gestion pour l'année 2010. Les problèmes techniques en ce qui concerne ces travaux ayant été résolus à présent, ils sont proposés à nouveau au plan de gestion des forêts communales pour 2011. Suite aux explications de Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier, à ce sujet le plan de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. Contrat de louage de service entre la commune et la personne, assurant la surveillance au niveau d'une course du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011 - Décision.

*Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal le contrat de louage de service passé entre le collège échevinal et la personne concernée, nommée en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire dans le cadre du transport scolaire à Bettange pour le premier trimestre de l'année scolaire 2010/11 (au maximum) en remplacement de Madame Esperanza WESTER. Le contrat de Madame Sylvie SCHOUMACHER de Schouweiler est approuvé au vote secret.*

3. Travaux : Projet et devis en ce qui concerne la réfection de la rue Nicolas CALMES à Sprinkange – Décision.

*- Les aménagements de la rue Nicolas CALMES à Sprinkange laissent à désirer actuellement, tant en ce qui concerne la voirie et les infrastructures connexes. Voilà pourquoi, le collège échevinal propose à présent de refaire ces infrastructures, en vue de les adapter aux besoins d'aujourd'hui. Il sera de même procédé à la pose de conduites à gaz. Le projet est présenté au montant total arrondi de 1.100.000,00 € (toutes taxes et honoraires compris). Le projet est approuvé à l'unanimité.*

4. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Schouweiler, le long de la route de Longwy (RN5), au lieu-dit « op der Heck », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société MARA GEST Sàrl., concernant l'aménagement de six immeubles résidentiels comprenant au total 58 unités de logement et 5 unités de service et/ou de commerce – Décision provisoire.

*- En suivant les dispositions de la législation actuelle concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal est appelé à prendre une décision provisoire sur le projet en question. Il est à noter que la voirie à mettre en œuvre dans ce contexte, devra servir, à côté de la desserte du lotissement en question aussi dans le contexte de la réalisation de l'accès vers le nouveau site scolaire en cours. Les dispositions d'exécution et d'utilisation entre parties dans ce contexte seront à retenir par convention entre parties à soumettre au conseil communal le moment venu. Le PAP en question est approuvé en lecture provisoire par dix voix contre une voix.*

5. Transactions immobilières :

5.1. Acte notarié entre la commune de Dippach et Monsieur SCHMIT Robert de Dippach, concernant l'acquisition par la commune de fonds à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Gehren » - Décision quant à l'approbation.

*- En date du 22 décembre 2009, le conseil communal avait approuvé un compromis en ce qui concerne l'acquisition de fonds, sis à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Gehren », appartenant à Monsieur SCHMIT Robert de Dippach, afin d'y réaliser une caserne de pompiers avec atelier pour les services de régie de la commune. Ainsi, étant donné qu'à présent il est clair que les fonds en question se prêtent à cette utilisation et que toutes les autorisations requises pourront être obtenues dans ce contexte, il est à présent proposé d'approuver l'acte notarié dans le cadre de cette acquisition. Les fonds d'une contenance totale de 1ha 15a 65a seront vendus moyennant un prix total de 346.950,00€. L'acte est adopté par sept voix et quatre abstentions.*

5.2. Acte notarié entre la commune de Dippach et les époux André Weber de Luxembourg, concernant l'acquisition par la commune de fonds à Schouweiler, au lieu-dit « rue de Dahlem » - Décision quant à l'approbation.

*- Lors de la séance du conseil communal du 28 septembre 2010, le conseil communal avait émis un vote en ce qui concerne l'approbation d'un compromis concernant l'acquisition par la commune de fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section D de Schouweiler, sous le N° : 261/3477, au lieu-dit « rue de Dahlem », contenant 21a 85ca. La commune avait été rendue attentive à la vente du terrain en question appartenant aux époux WEBER André et BOURNONVILLE Noëlle dans le cadre de la procédure prévue par la législation sur le « Pacte Logement », prévoyant un droit de préemption pour la commune lors de la vente de certains fonds. Ils se situent à proximité immédiate du cimetière de Schouweiler, de manière à ce qu'ils pourraient se prêter au niveau d'une éventuelle extension du cimetière.*

*A présent la transaction se concrétise sans recours au droit de préemption dont question ci-devant, par un acte notarié entre les parties qui a été signé, moyennant un prix total à payer de 44.137,00€. Ce document est soumis à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.*

6. Subside à allouer à l'asbl. « Kannernascht Dippech-Garnech », chargée de la gestion de la crèche en fonctionnement à Dippach, dans le cadre de la mise en oeuvre d'une nouvelle aire de jeux - Décision.

- Au cours de l'année 2008, l'Asbl. chargée de la gestion de la crèche à Dippach a procédé au réaménagement partiel de la place de jeux y installée. Il avait été escompté que l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte prendrait en charge ces frais d'aménagement, alors que le subside en question n'a pas été accordé. Ainsi l'Asbl. vient à présent à charge des communes de Garnich et de Dippach, ayant réalisé l'investissement initial à ce niveau, en vue de la prise en charge conjointe des frais qui se chiffrent à un total de 7.538,70€ (à répartir entre les communes en question à titre de 2/3 pour Dippach et de 1/3 pour Garnich). Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande, en accordant un subside de 5.025.80€. Le conseil communal marque son accord unanime à ce subside.

## 7. Modifications budgétaires :

7.1. Création d'un article au niveau du budget des dépenses extraordinaires du budget de 2010 et allocation d'un crédit afférent, en vue de permettre la prise en charge des frais découlant de l'acquisition par la commune de fonds à Schouweiler, au lieu-dit « rue de Dahlem », dont question au point 5.2. qui précède – Décision.

- Etant donné que lors de l'élaboration du budget de 2010, il n'avait, pour des raisons évidentes, pas pu être prévu un crédit afférent à l'acquisition dont question au point qui précède, il est proposé à présent de créer un article budgétaire y relatif au niveau du chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 2010 et d'y allouer un crédit de 47.000,00€, en vue de pouvoir parer à toutes les dépenses en relation avec la transaction immobilière. Approbation unanime par le conseil communal.

Cette dépense en supplément ne va pas porter atteinte à l'équilibre du budget, étant donné qu'il sera possible de diminuer du même montant le crédit prévu à l'article concernant la création d'espace scolaire en supplément, qui ne sera pas entamée en 2010, mais qui reste néanmoins une priorité absolue pour le collège échevinal et qui sera mise en œuvre dès que possible.

7.2. Création d'un article au niveau du budget des dépenses extraordinaires du budget de 2010 et allocation d'un crédit afférent, en vue de permettre la prise en charge des frais découlant du subside à allouer à l'asbl. « Kannernascht Dippech-Garnech », dont question au point 6. qui précède – Décision.

- Etant donné que lors de l'élaboration du budget de 2010, il n'avait, pour des raisons évidentes, pas pu être prévu un crédit afférent au subside en ce qui concerne le réaménagement partiel de la place de jeux près de la crèche à Dippach, il est proposé à présent de créer un article budgétaire y relatif au niveau du chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 2010 et d'y allouer un crédit de 5.025,80€, en vue de pouvoir parer à la dépense afférente. Approbation unanime par le conseil communal.

Cette dépense en supplément ne va pas porter atteinte à l'équilibre du budget, étant donné qu'il sera possible de diminuer du même montant le crédit prévu à l'article concernant la création d'espace scolaire en supplément, qui ne sera pas entamée en 2010, mais qui reste néanmoins une priorité absolue pour le collège échevinal et qui sera mise en œuvre dès que possible.

## 8. Règlements de la circulation :

8.1. Règlement général de la circulation de la commune – Décisions quant à certaines modifications dans le cadre de la réglementation sur un chemin communal nouvellement mis en œuvre, le long de la rue de Dahlem à Schouweiler.

- Ce chemin ayant été mis en œuvre récemment suite à la mise à disposition des fonds nécessaires par les époux Raymond BONARIA de Pissange, il convient à présent de prendre les dispositions réglementaires nécessaires en vue d'assurer l'utilisation exclusive du chemin par les cyclistes et les piétons en y apposant aux deux accès le signal D, 5b prévu à cet effet par le Code de la Route. Approbation unanime par le conseil communal.

8.2. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire à Dippach au niveau de la Route Nationale 5, en raison d'un chantier de construction (suppression de la bande de stationnement avec interdiction de stationner) – Décision quant à la confirmation.

- Etant donné qu'un chantier a été mis en œuvre à Dippach au niveau de la route de Luxembourg (RN5), du côté droit en direction de Luxembourg entre les maisons 60 et 68 dans le cadre de travaux de mise en place de feux rouges et de déplacement d'un arrêt bus et qu'une tranchée a été pratiquée dans le trottoir sur le tronçon indiqué, le collège échevinal a pris, par voie de règlement temporaire d'urgence de la circulation des mesures afin d'éviter des problèmes par la mise en vigueur de règles de la circulation particulières pour la durée du chantier qui se sont concrétisées en supprimant sur la longueur du tronçon indiqué bande de stationnement au niveau du chantier dont question pour y dévier le trottoir et en installant ainsi une interdiction de stationner. Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement d'urgence, faute de quoi il cessera d'avoir effet. Confirmation unanime par le conseil communal.

8.3. Règlement temporaire de la circulation à caractère d'urgence au niveau du chemin communal reliant le CR106 (Sprinkange-Limpach) à la localité de Bettange/Mess – Décision quant à la confirmation.

- *Etant donné que des travaux de réfection complète du chemin communal reliant le CR106 (Sprinkange-Limpach) à la localité de Bettange ont été entamés sur le territoire de la commune de Dippach, que ce chemin est très étroit de manière à ce que les travaux à exécuter prendront toute la largeur de la route et qu'il ne sera pas possible de laisser ouvert à la circulation une bande de la voie, le collège échevinal a pris, par voie de règlement d'urgence de la circulation des mesures afin d'éviter des problèmes par la mise en vigueur de règles de la circulation particulières qui se sont concrétisées en interdisant la circulation dans les deux sens sur le tronçon du chemin communal reliant le CR106 (Sprinkange-Limpach) à la localité de Bettange/Mess qui se situe entre son intersection avec la limite territoriale de la commune et celle avec la piste cyclable longeant la voie ferrée Pétange-Luxembourg en direction de la halte de Schouweiler/Sprinkange, (signalisation par panneau C,2). Cette interdiction aura effet jusqu'à la fin des travaux en question et sera compensée par la mise en place d'une déviation par Schouweiler/Sprinkange. Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement d'urgence, faute de quoi il cessera d'avoir effet. Confirmation unanime par le conseil communal.*

9. Nouvelles nominations au niveau de la commission consultative communale des finances et de la commission consultative communale du jumelage, vu des vacances de postes.

- *La composition des commissions consultatives est réglée par les dispositions de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel qu'il a été approuvé le 12 janvier 2006.*

*Suite à certaines démissions recueillies par des membres ayant été proposés par le parti démocratique, chaque fois un poste revenant à ce parti devient vacant au sein de la Commission des Finances et de la Commission du Jumelage.*

*Il devra être pourvu à ces postes par de nouvelles nominations comme suit, sur base de propositions du DP :*

- *Commission des Finances : M. Lucien THILL (démission de M. Raymond STREICHER),*
- *Commission du Jumelage : Mme Marie DELLERE (démission de M. Fritz GEHLHAUSEN).*

*Les personnes proposées sont nommées lors du vote secret.*

10. Prise en charge du déficit des Fabriques d'Eglise de Bettange et de Dippach - exercice 2009 - Décision.

- *Fabrique d'Eglise de Bettange : Déficit à prendre en charge pour 2009: 2.465,11€.*

- *Fabrique d'Eglise de Dippach : Déficit à prendre en charge pour 2009: 1.427,42€*

*La prise en charge des déficits a été décidée chaque fois par dix voix et une abstention.*

11. Statuts remaniés de l' « APEEF. – Association des parents d'élèves de l'école fondamentale de la commune de Dippach asbl. » - Prise de connaissance.

- *Le statuts en question ont été remaniés entre autres en vue de les adapter aux nouvelles dispositions de la nouvelle législation scolaire. Le conseil communal prend note des statuts sans devoir émettre un vote.*

12. Point en supplément en cas d'accord de la majorité des conseillers : Contrat entre la commune de Dippach et la société d'intérim RANSTAD, en ce qui concerne la mise à disposition d'un intérimaire - Décision.

- *Vu la démission de Madame Isabelle SCHOLZEN de son poste d'expéditionnaire administratif au sein du secrétariat et en attendant l'accomplissement de la procédure dans le cadre de son remplacement par une personne à nommer, il est proposé, afin de ne pas trop faire pâtir les services de la commune, de combler la lacune par l'engagement d'un intérimaire, moyennant un contrat avec la société RANDSTAD. Le conseil communal décide de délibérer du point en question lors de sa prochaine séance afin de permettre à chaque conseiller d'étudier le contrat en question.*

13. Divers.

Schouweiler, le 3 décembre 2010